Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : ADS Venn Collective Alpha US

Identifiant d'entité juridique : 969500ZDFNKZKIIUA994

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?					
● ● □ Oui	• ○ ⊠Non				
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : «»%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables				
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE				
□dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE				
	□ayant un objectif social				
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :%	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables				



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds ADS Venn Collective Alpha US intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans la

stratégie d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à son actif. De l'univers initial constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de titres éligibles au PEA sont exclus les émetteurs Dont les activités d'exploration et/ou de production d'énergies fossiles dites « non conventionnelles » excèdent 30% de leur chiffre d'affaires et/ou ayant des projets d'extension des capacités de production de énergies. ces - Dont les activités sont liées à la conception, production, commercialisation et/ou stockage des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires. Dans la production de tabac dès le premier euro et/ou dans sa commercialisation dès lors que cette activité représente plus de 10% du chiffre d'affaires Sont également exclus les émetteurs contrevenants de façon grave et/ou récurrente aux principes du Pacte Mondial des **Nations** Unies. Par ailleurs, Est également exclu de cet univers d'investissement, tout émetteur dont la performance extra financière (évaluée au regard des seuls critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) est jugée insuffisante (exclusion du dernier quintile selon une approche Best-in-class s'appuyant sur le score ESG calculé par Sustainalitycs)."

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
- 1/ Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires).

Les émissions de scope 1 comprennent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directement émises par la société et induites de ses activités de production de biens et services. Les émissions de scope 2 comprennent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre inhérentes à la production de l'électricité consommée par la société pour la réalisation de ses activités.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non pertinent pour ce produit

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non pertinent pour ce produit

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non pertinent pour ce produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui Les principales incidences négatives sont prises en compte par la politique d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à l'actif du fonds.
 - Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :
 - Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux droits de l'Homme (PAI n°10).
 - Exclusion des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles (PAI n°4).
 - Armes controversées (PAI n°14): exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes dites controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc).
 - Si le fond prend principalement en compte des indicateurs aux incidences environnementales évidentes, par son process d'exclusion des émetteurs les moins performants en matière ESG (évaluation faite sur des seuls critères environnementaux, sociaux et de gouvernance selon la méthodologie développée par Sustainalitycs avec une exclusion des 20% des émetteurs les moins performants selon une approche Best in Class), l'ensemble des autres thématiques sont abordées.

Non				



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le fonds ADS Venn Collective Alpha US est un fonds indiciel dont l'objectif est de permettre aux investisseurs de bénéficier de la performance de l'indice Venn Collective Alpha US Index et ce via un mécanisme d'échange de performance.

Ainsi, pour réaliser son objectif de gestion le fonds investira à l'actif dans des titres répondant à l'ensemble des exigences décrites dans la section ci-dessus et retenus pour la qualité de leurs métriques financières. La performance financière de ce panier sera échangée contre celle constatée par l'indice Venn Collective Alpha US Index au travers d'un jeu d'options dédiées, performances calculées sur des périodes identiques.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, le fonds investira les flux de liquidités induits des collatéraux reçus dans le cadre de ses engagements optionnels en OPC monétaire ISR.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les process de sélection des titres composant l'actif du fonds intègrent de nombreuses contraintes afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. L'univers d'investissement de départ est constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions composé à minima de 75% de titres éligibles De cet univers, sont exclus les émetteurs ne respectant pas au moins l'une des deux contraintes suivantes Impliqués significative dans les activités exclues précédemment façon (cf seuils d'exclusions indiqués ci-dessus). Dont la performance extra financière fondée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est jugée insuffisante (élimination des émetteurs figurant dans le dernier quintile (20% des plus faibles performances), performance établie selon la méthodologie Sustainalitycs et appliquée selon approche Best une Class.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non pertinent pour ce produit

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en considération par deux fois : - La première consiste, par l'analyse des controverses, à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes 10 principes dи **Pacte** Mondial (corruption notamment) - La seconde par l'intégration de critères de gouvernance dans le process d'évaluation de la performance extra financière des émetteurs. Au-delà des questions de controverses, est ici examiné un ensemble de critère relatif aux bonnes pratiques de place (qualité des organes de direction, politiques de rémunération...).



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

#1A Durables

% min

 \rightarrow

Alignés sur la

Taxinomie

0

% min

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

actifs spécifiques.

du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit; des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les

activités

opérationnelles vertes

des sociétés dans

lesquelles le produit financier investit.

Investissements

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

#1 Alignés sur les

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

caractéristiques **Environnementaux autres** E/S 90 % min % min #1B Autres caractéristiques E/S 90 % min \rightarrow #2 Autres 0 % min La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement

Taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?						
□ Oui:						
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire						
☑ Non						

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente 100% des investissements

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

^{*}Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Transitoires: 0 %

Habilitantes: 0 %

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités, ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence (ou d'exposition), dénommé Venn Collective Alpha US Index, intègre des contraintes environnementales et/ou sociales dans son process de construction. L'indice s'engage en effet à battre de façon significative la performance ESG d'un indice de référence constitué des 500 plus grandes capitalisations américaines et ce selon la méthodologie d'évaluation établie par Sustainalitycs. Surperformer de façon significative étant entendu comme obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence, une fois ôté de celui-ci 20% des émetteurs affichant les plus faibles performances (Approche Best in Universe).

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non pertinent pour ce produit

■ Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non pertinent pour ce produit

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indice de référence diffère d'un indice de marché large pertinent en ce qu'il intègre des critères extra-financiers dans la sélection des titres qui le composent.

Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Des informations complémentaires sur la stratégie propriétaire sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://lixxinnovation.com/en/indices/. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion sur la page dédiée au produit en cliquant sur ce lien.